

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
-SOTUVER-**

Siège Social : Z.I. Djebel Ouest 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 janvier 2012.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve le dit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six cent trente et un mille six cent vingt-cinq (631 625) Dinars par souscription en numéraire à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes, pour le porter à treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) Dinars et ce par l'émission de six cent trente et un mille six cent vingt-cinq (631 625) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar.

Ces actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à huit dinars sept cent cinquante millimes (8,750) l'action soit un (1) dinar de valeur nominale et sept dinars sept cent cinquante millimes (7,750) de prime d'émission et seront libérées intégralement lors de la souscription.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de l'augmentation du capital, ainsi que la date de jouissance des nouvelles actions.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution

Conformément à l'article 298 alinéas 3 du code des sociétés commerciales, les actions non souscrites dans les délais légaux seront offertes au public.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital ci-dessus autorisé, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) Dinars divisé en treize millions deux cent soixante-quatre mille cent vingt-cinq (13 264 125) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

- Suite -

Cinquième Résolution

Afin de mettre en conformité les statuts de notre société avec les dispositions de la loi n° 2009-16 du 16 Mars 2009, modifiant et complétant le code des sociétés commerciales nous vous proposons de modifier l'article 45 des statuts ci après comme suit :

« A la clôture de chaque exercice le conseil d'administration établi, sous sa responsabilité les états financiers de la société, conformément à la loi relative au système comptable des entreprises.

Le conseil d'administration doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société.

Il doit conjointement aux documents comptables, présenter à l'Assemblée Générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société.

Le rapport annuel détaillé doit être communiqué au commissaire aux comptes

Les documents requis doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale

Les registres et documents prévus par la législation en vigueur sont à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société sis à la nouvelle zone industrielle Djebel Oust, Km 21 Route de Zaghuan, Délégation Bir M'chargua, Gouvernorat de Zaghuan.

Ils pourront être consultés à l'adresse indiquée ci-dessus pendant les horaires habituels de travail de la société.

Toutefois, le registre des valeurs mobilières et la liste des actionnaires sont disponibles pour ces derniers auprès du teneur de compte Axis Capital Bourse, 'Avenue Mohamed V ,1002 Tunis ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à